



Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 Septembre 2020 à CAPTIEUX

L'an deux mille vingt, le mardi 29 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 23 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de CAPTIEUX sous la présidence de Nicole COUSTET.

Aubiac : Denis GONZALEZ

Bazas : Richard BAMALE, Amandine BARBERE-CANO, Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Alain MICHEL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Brigitte LABORDE

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Isabelle BERNADET, Didier COURREGELONGUE, Isabelle POINTIS
Pouvoirs de	Isabelle BERNADET à Isabelle DEXPERT Isabelle POINTIS à Patrick DUFAU
Secrétaire de séance	Henrique CHANFRANTE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AOUT 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- DEBAT SUR LE PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BAZADAIS

- Fabienne BARBOT : « La prescription du PLUI a été votée en 2015 par le conseil communautaire et le début d'élaboration en 2017. Les grandes phases ont été les suivantes : une acculturation, un diagnostic territorial, l'élaboration du PADD avec la tenue de nombreux ateliers, une réunion avec les PPA, 3 réunions publiques organisées de manière déconcentrées et un forum des élus municipaux en septembre 2019 avec une validation du PADD en comité technique et en comité de pilotage. Il y a eu après le zonage et le débat sur le PADD dans les communes. Nous avons demandé à notre avocat une analyse juridique de ce PADD. Je vous rappelle que le PADD, c'est la clé de voûte du PLUI qui introduit une véritable démarche de projet pour les 10 à 15 prochaines années en se basant sur les enjeux révélés par le diagnostic territorial. Il pose un cadre de référence sur les futurs projets d'aménagement. Le PADD définit les objectifs d'accueil et de croissance pour le territoire. Il détermine les orientations générales, des politiques d'aménagement, d'équipement, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'habitat, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement économique.

Vous avez tous débattu dans vos communes. Une réunion de la cellule technique avec Nicole COUSTET, Jérôme PESCHINA et le bureau d'études a permis de tenir compte dans la mesure du possible de vos remarques, sans toutefois modifier le sens du document débattu dans vos communes. C'est pour cela que vous avez reçu un PADD légèrement modifié par rapport à ce que vous avez débattu dans vos communes. Je rappelle que ce PADD se décline en 4 axes : le premier : favoriser l'accueil des populations tout en préservant l'identité du territoire bazadais,

- l'axe 2 : renforcer l'attractivité de l'économie et les savoir-faire locaux,
- l'axe 3 : favoriser un mode de développement urbains respectueux du cadre de vie,
- l'axe 4 : positionner le Bazadais comme territoire de référence en matière d'énergie positive et du respect de l'environnement.

Nous vous proposons de revenir sur vos questions et interrogations lors des débats communaux. Pour cela je laisse la parole au bureau d'études.

Céline JOUGLA, Directrice d'études au Cabinet Citadia, présente le contenu du PADD.

- **Jean-Claude DUPIOL** : « On ne parle pas du tout de la LGV qui impacterait pas mal de paysages, de terrains conservés, etc. il y a plusieurs communes qui sont touchées. »

- **Nicole COUSTET** : « Est-ce que ces communes ont eu des informations ? Car nous n'en avons pas. »

- **Jérôme PESCHINA** : « La problématique, c'est qu'il y a un projet qui a été donné par l'Etat, le projet GPSO. Il est mentionné dans le Porter à Connaissance du PLUi. Aujourd'hui il n'y a rien qui impose un document d'urbanisme d'en rendre compte puisqu'il y a aucune certitude de mise en place simplement un faisceau d'emprise d'infrastructure. Le PADD n'a pas forcément l'obligation d'en parler puisque c'est un projet imposé par un débat national. Une information sera portée en pièce annexe. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il y a eu quand même une procédure de mise en conformité du document d'urbanisme qui a été réalisée qui aujourd'hui sanctuarise le passage de la LGV. Qu'est-ce qui se passe dans ce document ? Est-ce que l'on considère que si nous ne sommes pas d'accord pour que cela se fasse, on ne le prévoit pas ? Cela va s'imposer un jour ou l'autre. On est sur une procédure qui est antérieure au vote du PLUi. Cette procédure antérieure s'impose à nous aujourd'hui. »

- **Céline JOUGLA** : « J'entends votre question mais elle est difficile. Dans un PADD qu'est-ce qu'on a mis, prendre en compte un projet qui peut ou ne pas arriver sur le territoire. Au-delà du fait qu'il soit là, qu'est-ce que l'on en fait au travers du PADD ? Aujourd'hui on manque un peu de matière pour aller plus loin. Cela va s'imposer finalement. »

- **Martine LAGARDERE** : « Déjà aujourd'hui quand on nous demande des informations sur des projets d'urbanisme, on est obligé de faire apparaître sur un document les parcelles concernées. Si les parcelles sont concernées par le passage de la LGV on est obligé de le faire apparaître sur les certificats d'urbanisme. »

- **Céline JOUGLA** : « Aujourd'hui le faisceau est défini. On peut en dire un mot mais on n'en dira pas grand-chose en termes de projet. C'est plus une prise en compte d'une sorte de servitude. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je veux compléter sur le sujet. J'entends bien que l'on considère que c'est un projet, sauf que quand même il y a des incidences sur le territoire. Sur la manière dont on peut le porter au PLUi : soit, nous décidons, nous, de nous affirmer sur le fait que nous souhaitons que ce territoire soit préservé notamment sur le volet environnemental, ce qui peut poser question par rapport au passage d'une LGV. Il me semble que c'est une orientation politique forte que l'on peut porter dans le cadre du PADD. C'est-à-dire considérer que l'impact de la LGV sur le territoire sera majeur négativement, et qu'à ce titre nous pouvons relever dans le PADD le souhait que la préservation de l'espace naturel, etc. soit prise en compte de façon forte. Il ne faut pas laisser le sujet comme étant une sorte de filigrane que l'on aperçoit à peine. Cela peut nous tomber sur la figure du jour au lendemain et cela aura un impact négatif très fort sur le territoire. »

- **Fabienne BARBOT** : « Effectivement, dans l'axe « le vivre ensemble » on peut noter que l'on peut privilégier une non-consommation de l'espace et privilégier pour les mobilités, des modèles existants sans création de nouveaux modes de transport. Sans écrire que l'on ne veut pas de la LGV, l'écrire d'une manière d'un souhait de privilégier des choses existantes, et de ne pas en créer de nouvelles. »

- **Céline JOUGLA** : « C'est votre projet mais il faut que l'on sache comment nous on le traduit. Pour le coup c'est un choix politique fort. Soit c'est un projet que vous prenez en compte et qu'il est nécessaire de réduire les impacts environnementaux ou soit privilégier les voies existantes et en termes d'objectifs ce n'est pas tout à fait la même chose. Je parle de la rédaction, car chaque mot aura son importance. »

- **Jérôme PESCHINA** : « Cela a été discuté au niveau du SCOT Sud-Gironde après débat porté par les élus et il est indiqué que le SCOT ne devait pas être facilitateur du développement de la LGV. Dans le document le projet de la LGV n'a pas été retranscrit, en tant que tel pour ne pas le défendre en quelque sorte. Là sur le projet de PLUi on peut effectivement en parler. Au final, la déclaration d'utilité publique s'imposera si le projet avance après les débats locaux qu'il faudra prévoir. »

- **Jean-Bernard BONNAC** : « Sur la LGV, il y a un consensus qui se dessine, sur les problèmes négatifs que cela peut entraîner sur notre territoire. Par contre, ce que je ressens personnellement sur le PADD, c'est que l'on n'insiste pas suffisamment sur les modalités de transport que l'on va mettre en valeur pour désenclaver notre territoire. Vous parlez uniquement de favoriser le relais sur la gare de Langon mais je pense qu'aujourd'hui on a besoin d'avoir des transports en commun qui fonctionnent régulièrement et de façon plus importante pour aller sur Bordeaux. Aujourd'hui des entreprises ont besoin de faciliter le transport des travailleurs qui viennent de l'extérieur comme nous nos habitants qui vont travailler ailleurs que sur le territoire ont besoin d'avoir un moyen de transport beaucoup plus important, que ce soit pour aller sur Bordeaux, Mont-de-Marsan voire en Lot-et-Garonne. On ne mentionne absolument pas sur ce PADD ces moyens de transport que l'on peut mettre en œuvre en utilisant les moyens existants. On peut utiliser les compétences notamment de la métropole bordelaise pour essayer de développer des transports beaucoup plus importants. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je ne suis pas d'accord avec ce que tu dis. Si on revendique les transports de proximité avec les points de rattachement de transports locaux pour partir sur la métropole bordelaise, on va nous renvoyer la LGV avec une halte à Escaudes. A mon avis, cela va à l'encontre de ce que l'on disait juste avant. Je pense que la réalité ce n'est pas tant de permettre de faciliter le déplacement du Sud-Gironde vers la métropole mais plutôt d'essayer de faire venir les entreprises de la métropole dans le Sud-Gironde pour éviter les déplacements sur la métropole. J'ai plutôt tendance à voir les choses comme ça. Il ne faut pas être pris au piège d'une LGV en disant « on va venir vous chercher ici avec une halte sur Escaudes », ce qui était quelque chose qui était évoqué et qui à mon avis transformerait le territoire en zone dortoir. »

- **Jean-Bernard BONNAC** : « Il est nécessaire d'amplifier l'offre en bus pour pouvoir circuler et aller rapidement sur Bordeaux et en revenir car aujourd'hui, c'est quand même impossible de faire un aller-retour sur Bordeaux en une demi-journée uniquement en bus. En se rapprochant de la métropole on peut arriver à développer les transports existants. »

- **Céline JOUGLA** : « On débat du plan local d'urbanisme intercommunal et cela touche à la question des compétences. Il peut y avoir un débat entre la favorisation du développement de l'économie locale ou le développement de la mobilité avec la métropole. Il faut retrouver dans le PADD des objectifs que l'on peut traduire concrètement sur le territoire. Au-delà du débat, techniquement cela pose la question de la traduction des orientations dans le cadre du PLUi.

Sur la question de la territorialisation, dans le cadre du PLUi il faudra être vigilant à la prise en compte des spécificités de chacune des communes. C'est pour cela que sur les cartographies on a vraiment cette différence entre plutôt la partie Sud qui est tournée vers les landes et la partie nord avec des paysages beaucoup plus ouverts où les enjeux ne vont pas être les mêmes en termes de préservation des paysages et sur la morphologie urbaine des villages. On a des villages beaucoup plus ouverts sur la partie Sud où la question de la gestion de la densité va nous poser question dans le cadre des opérations d'aménagement mais aussi du règlement et sur la partie Nord on a des villages souvent plus resserrés avec des problématiques autres qui sont aussi la préservation des espaces ouverts et des espaces agricoles. On s'appuiera aussi sur la partie Sud, sur tout le travail qui va être mené avec l'inventaire du patrimoine naturel et bâti pour essayer de préserver au mieux ces espaces paysagers. La question de la sylviculture va aussi se poser au Sud-Est sur la mise en place d'outils pour maintenir des espaces

ouverts quand on en a déjà très peu. Toutes ces questions seront à se poser dans le cadre de la traduction réglementaire. »

- Patrick DUFAU : *« On prend en cours de route cette démarche. Je voudrais une explication sur l'identité du territoire bazadais. »*

- Céline JOUGLA : *« C'est justement la partie qui a été rajoutée à un moment donné de la démarche quand on a commencé à parler du PADD. Quatre axes majeurs ont été définis, et les élus ont souhaité intégrer une introduction au PADD sur cette identité Bazadaise. Quand on parle de l'identité Bazadaise c'est vraiment l'identité de l'ensemble de la Communauté de Communes et du territoire du Bazadais qui englobe ses différentes spécificités. S'il manque quelque chose on peut amender cette introduction. »*

- Isabelle DEXPERT : *« Est-ce que le patrimoine immatériel est cité ? Notamment la transmission orale. Cela n'est pas du ressort des documents d'urbanisme mais cela participe à l'identité du territoire. »*

- Céline JOUGLA lit le paragraphe sur les traditions.

- Isabelle DEXPERT : *« Je pensais à la langue. »*

- Céline JOUGLA : *« On peut le rajouter. »*

- Jean-Luc GLEYZE : *« Je voudrais intervenir pour donner un avis personnel. Je veux souligner la qualité du travail qui a été effectué dans le cadre de cette définition du PADD. Un travail difficile qui nécessite de comprendre le territoire, de le traduire et d'être capable d'anticiper son avenir puisque le PLUi nous engagera pour un certain nombre d'années et à ce titre il faut être imaginatif et pouvoir penser quelles sont, dans le cadre réglementaire imposé, les orientations que nous pouvons noter dans le cadre ici du PADD. Je ne remets en aucun cas la qualité du travail effectué tant au niveau des études que par les élus qui portent ce PADD.*

Le PADD et demain le PLUi s'inscrivent dans un cadre réglementaire qui s'impose à nous. Il y a des règles d'urbanisme qui sont nationales, et un cadre plus local qui est celui du SCoT, le schéma de cohérence territoriale, qui a défini pour le grand Sud-Gironde un certain nombre de règles dans lesquelles doit s'intégrer le PADD et demain le PLUi. Ces règles me semblent globalement très urbaines pour un secteur très rural même si elles essaient de prendre en compte les spécificités d'un secteur rural. Je pense que la difficulté que nous rencontrons et que nous rencontrerons est que le PADD, le PLUi, correspondent à la photographie du territoire à un moment donné, à une prospective que l'on imagine que l'on pense devoir être la réalité de demain mais qui peut très rapidement nous dépasser ce qui nous fait dire que le document ne pourrait pas correspondre aux besoins du territoire. Il faut d'abord faire le constat d'une nouvelle réalité rurale aujourd'hui particulièrement dans ce département. D'abord il y a une saturation de la métropole bordelaise, une thrombose régulière. Aujourd'hui il devient difficile de vivre sur la métropole, il devient difficile d'y circuler, il devient difficile d'y accéder. La population qui arrive dans ce département, 20 000 habitants de plus par an, contrairement à ce que l'on pourrait croire ne se concentre pas sur la métropole. Il y a à peu près la moitié de la population qui va sur la métropole, ce qui voudrait dire que l'autre moitié va sur le reste du département, pas seulement la première périphérie, pas seulement le littoral mais aussi les territoires ruraux. Il ne faut pas non plus ignorer les effets du confinement récent qui a modifié la donne sur des comportements de personnes qui aujourd'hui cherchent plutôt à sortir du milieu urbain pour partir dans un secteur au moins périphérique si ce n'est rural. Il faut regarder aussi la réalité des logements vacants du territoire qui diminuent. En effet des communes notamment des pôles principaux ou pôles relais voient le nombre de logements vacants diminuer car des gens achètent, rénovent et habitent dans ces logements. On voit aussi, Captieux est un exemple, des lotissements se vendre en quelques mois alors que depuis plusieurs années ils ne se vendaient pas. Aujourd'hui 5 permis de construire ont été déposés sur la commune et un

lotissement Gironde Habitat qui était en vente depuis un certain nombre d'années a vu tous ses lots partir en 6 mois.

Cette réalité s'impose à nous et elle nous oblige en tant qu'élus locaux à une responsabilité sur la capacité à anticiper l'avenir, ce qui n'est pas simple. Je pense que notre enjeu majeur sur le territoire est d'abord de pouvoir accueillir des activités économiques. J'en reviens à la discussion précédente, plus nous pourrions accueillir d'activités économiques, plus nous favoriserons un bassin d'emplois et plus nous permettrons à ceux qui vivent ici de pouvoir travailler. Notre autre enjeu c'est l'accueil des populations nouvelles et pour cela il faut que nous puissions disposer de terrains sur lesquels ils pourront bâtir. Notre autre enjeu, il est induit par les deux premiers, c'est souvent dans nos villages, de conforter nos commerces, de conforter nos écoles, de conforter tous les équipements, tous les services que nous avons et qui font la vie de nos villages. Je considère que notre problème n'est pas tant la consommation de l'espace, qui est le grand crédo des règles d'urbanisme aujourd'hui, que la consolidation de nos villages. On voit d'ores et déjà les difficultés poindre sur les documents qui préexistent, type PLU, avant même que nous soyons sur un PLUi. Accueillir des entreprises peut se faire aujourd'hui et si l'on veut envisager des extensions cela sera plus compliqué demain. Cela veut dire que nous avons la possibilité jusqu'à présent d'être relativement libre, un peu moins le cas avec le PLU, lorsqu'un chef d'entreprise voulait s'implanter sur le territoire, il souhaitait le faire à tel endroit pour telle raison et que nous pouvions lui permettre de s'installer. Demain, la contrainte sera accentuée avec des terrains à vocation économique devant rentrer dans un nombre d'hectares limité sur la CDC. Cela va forcément limiter la capacité d'accueil avec une répartition qui va se faire en fonction de l'importance des pôles, ce qui veut dire que pour un certain nombre de communes ici présentes, il n'y aura plus de possibilité d'implantation économique. Ce qui sous-entend que si demain nous avons plus de demandes nous ne saurons pas forcément comment y répondre et il serait dommage que les entreprises partent ailleurs. Le même sujet sera posé sur la question des installations agricoles. Il existe des terrains agricoles que l'on peut classer dans nos communes en zone agricole mais on peut par exemple se trouver avec des demandes sur un terrain forestier qui pourrait accueillir un élevage de poules pondeuses mais qui se situera sur une zone forestière.

Aussi, la question de la surface moyenne des lots à bâtir est de 675 m² sur les pôles relais. Je répète souvent que ma sœur qui habite Mérignac a 650 m². A mon avis 675 m² n'est pas forcément la norme ici sur le territoire. Cette approche-là me semble très contraignante au regard de la réalité du territoire, cela n'est pas la faute du bureau d'études, cela n'est pas la faute des élus qui portent le projet, mais les règles d'urbanisme qui se sont imposées à nous. La question qui peut se poser est la suivante : si l'attractivité du territoire du Bazadais venait à se conforter, lorsque nous aurons rempli les vacants, lorsque nous aurons rempli les terrains économiques, lorsque nous aurons rempli les terrains à vocation d'habitat est-ce que nous devons refuser les entreprises et les populations qui viendront ici ?

Pour conclure, les règles d'urbanisme me semblent mettre en péril le développement rural alors que selon moi l'avenir est plutôt dans le pré. »

- Céline JOUGLA : *« Comme vous l'avez souligné, le travail est difficile, mon métier devient compliqué. Je ne peux pas dire le contraire de ce que vous dites, mais vous êtes tous ensemble plus élus que moi. C'est aussi à vous de porter plus haut cette volonté. Ceci dit, il y a aujourd'hui un cadre juridique que l'on ne peut pas nier, même au-delà du SCoT car celui-ci s'inscrit aussi dans un cadre supérieur. Certaines communes sont aujourd'hui au règlement national de l'urbanisme avec une analyse au coup par coup de l'intérêt d'un projet. D'autres ont des PLU ou des Plans d'Occupation des Sols qui sont là aussi assez souples en termes de foncier ouvert à l'urbanisation. Maintenant, on est passé d'une logique de réserve foncière à une logique où l'on arrête de consommer de l'espace, on réfléchit à ce que l'on veut pour l'avenir et on ouvre uniquement ce dont on a besoin. Forcément de passer d'un modèle à l'autre, c'est contraignant. C'est aujourd'hui le plus compliqué et quand M. GLEYZE dit que si demain il n'y a plus de logements vacants, les zones à urbaniser seront remplies, j'ai envie de vous dire que vous réviserez votre PLUi. Celui-ci est élaboré pour une dizaine d'années. Si demain vous avez un rythme*

beaucoup plus élevé que ce que l'on avait identifié dans le cadre du PLUi, qu'il y a davantage de pression immobilière, vous pourrez revoir votre copie plus rapidement que l'échéance 2035. Le document n'est pas figé. On vous demande de vous projeter, c'est compliqué et on en est conscient. Quand on vous dit : « repérez les bâtiments qui pourrons changer de destination », on le sait, c'est difficile de savoir ce qu'il va se passer dans les 10 ans à venir. Ceci dit, quand vous ne savez pas il vaut mieux ne pas anticiper car cela pourrait avoir des effets. En revanche, il faut savoir qu'il y a des procédures pour faire évoluer le document d'urbanisme sans révision générale globale. Si un projet émerge sur le territoire, on trouvera un moyen de réviser le document d'urbanisme. Il ne faut pas voir ce document comme figé dans le temps, il va vivre. Quand on est sur un territoire de 20-30 communes forcément on vient réajuster le PLUi dès lors que cela apparaît comme nécessaire.

Concernant les activités agricoles, on trouvera le règlement pour éviter un document trop contraignant car sur certaines communes il y a beaucoup de zones naturelles avec des problèmes pour développer les activités agricoles, on va remettre tout à plat et sur le développement économique je pense qu'il faut en parler à une échelle communautaire. »

- Fabienne BARBOT : *« Je veux rebondir sur ce que vous venez de dire. On a rencontré la semaine dernière les services de l'Etat qui ont été très clairs là-dessus : ils estiment nécessaire une révision du PLUi dans 6 ans. Il faut avoir à l'esprit que ce n'est pas un document figé. On s'engage sur quelque chose certes mais il y aura une clause de revoyure qui viendra assez rapidement. »*

- Nicole VIGNE : *« Lorsqu'il y a eu le Schéma de Cohérence Territoriale qui a vécu, qui a existé, qui s'est constitué sur le Sud-Gironde, la CDC du Bazadais a été très absente lors des débats et des discussions, pour des raisons qui m'échappent, et en fin de compte les choses se sont faites. Quand il y a eu la définition du nombre de logements la CDC du Bazadais n'y a pas travaillé, il y a eu un désintérêt qui est quasiment inexplicable. Effectivement le SCoT s'impose à nous sans que nous y ayons réellement participé. C'était important de le dire. »*

- Céline JOUGLA : *« Sur ce point-là, je ne répondrai pas, cela regarde les élus. Au-delà du SCoT, les documents supra communaux et intercommunaux sont quand même importants lorsqu'ils sont discutés. Il y a le SCoT certes, mais au-delà du SCoT, il y a le SRADDET approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine qui s'impose au SCoT de rang inférieur et là aussi il y a des objectifs de modération de la consommation de l'espace. C'est inéluctable. »*

- Philippe LAMOTHE : *« Je rejoins parfaitement ce que vient de dire Madame VIGNE. En réalité, ce n'est pas que l'on n'ait pas participé et ce n'est pas qu'on n'a pas été appelé à participer, c'est que lorsque l'on a participé, on nous a dit : « C'est comme cela et pas autrement ! ». Je suis maire d'une commune un peu plus de 40 habitants, j'ai une quinzaine de maisons sur ma commune. Voilà une dizaine d'années, on nous a dit : « Il faut que Lartigue se développe donc vous allez créer un lotissement » et nous avons réalisé un portage foncier qui a été fait par la SAFER de 300 000 € pour acheter des immeubles et un terrain d'une dizaine d'hectares : « Quand vous vendrez vos terrains vous pourrez à terme rembourser la SAFER » nous a-t-on dit. Et aujourd'hui dans le cadre du PLUi, on nous dit : « Mais vous rêvez, votre lotissement vous pouvez l'oublier totalement ! ». La dette, puisque j'ai encore à rembourser 150 000 €, qu'est-ce que j'en fait ? Qui va payer la dette ? Est-ce que Lartigue va être en redressement judiciaire ? Sous contrôle de la sous-préfecture ? C'est le vide complet.*

Au fur et à mesure des décisions de ce fameux PLUi, au départ j'avais le droit de construire sur 1 Ha et après on m'a dit 1 Ha c'est vraiment trop grand. Plus la population est petite, moins on a le droit de s'agrandir. C'est assez extraordinaire. Lartigue, au début des années 1900, comptait 200 habitants. Alors pourquoi ne pas se référer au début du siècle plutôt que se référer sur les dix dernières années ?

- Céline JOUGLA : *« Il ne faut pas confondre « terrains à bâtir » et « population ». Il y a eu beaucoup de terrains à bâtir sur certaines communes, mais il n'y a pas toujours eu l'attractivité en face. Certes plus il y a de terrains à bâtir plus il y a le choix, mais pas forcément plus d'habitants. Sur certains cas notre*

rôle c'est de vous dire : « Attention si on se dirige vers cette option-là, cela ne passera pas réglementairement ! ».

- **Jean-Marc VAZIA** : « Nous sommes en cours de création du PLUi depuis 2015. Il nous a fallu 6 ans pour l'élaborer et il nous faudra 6 ans pour le mettre en place. Si vous me dites une révision est possible pourquoi ne pas inscrire directement dans le PLUi cette capacité à rédiger tous les 5 ans ? Pourquoi ne pas dire un PLUi est valable pour 5 ans et on voit ce que notre territoire est devenu, sa capacité à avoir de nouvelles constructions ou pas et donc inscrire dans son PLUi une révision automatique tous les 5 ans ? »

- **Nicole COUSTET** : « Financièrement, il faut suivre. »

- **Nicole VIGNE** : « A un moment donné, notre PLUi va devoir être approuvé. C'est quand même notre objectif. On y est depuis 2017. On a tous un objectif avec des problématiques spécifiques sur chaque commune qui font que nous avons un intérêt commun à ce que ce PLUi aboutisse. Il y a l'aspect financier avec le coût d'un cabinet d'études et chaque étude supplémentaire. Quand on a dépassé l'enveloppe initiale, cela coûte de l'argent à la communauté. Donc que notre réflexion soit une réflexion avec une dizaine d'années sur un projet de territoire ne semble pas quand même un délai extrêmement lointain. Cela peut paraître long quand on a des demandes particulières qui ne peuvent pas être satisfaites, mais un projet de territoire à 10 ans cela reste cohérent par rapport à une réflexion qui dure maintenant depuis quelques années. Les nouveaux élus vont se trouver impliqués aussi avec leur avis mais on a parlé des différentes contraintes qui nous amènent à aller dans certaines directions. A nous, au milieu de ces contraintes et de ces directives, d'aller au plus profitable pour notre territoire. Cela concerne aussi bien l'économie que l'habitat individuel ou collectif. Les prévisions de M. GLEYZE quant aux possibilités de voir arriver rapidement des entreprises et peut-être une certaine saturation du territoire nous les appelons de nos vœux. »

- **Nicole COUSTET** : « Est-ce qu'une commune peut réviser son PLU mais à sa charge ? »

- **Céline JOUGLA** : « Le PLUi est un document unique pour le territoire. Chaque fois qu'il y aura une modification ce sera une modification du PLUi. Cela pourra concerner une seule commune mais ce sera la modification du PLUi dans son ensemble. Il y a des procédures différentes selon la nature des ajustements que l'on fait sur le PLUi. C'est normal que vous trouviez que l'élaboration de ce PLUi mette un peu de temps, il faut se dire qu'après ce sera du « toilettage », vous aurez déjà eu cette réflexion intercommunale globale, ce que vous n'aviez pas eu jusqu'à présent sur l'urbanisme. Vous aviez des documents qui étaient distincts entre un document d'urbanisme propre à Bazas et des documents multi-communaux sur une autre partie du territoire avec des PLU et des cartes communales. Il y a une remise à plat de la question de l'aménagement et de l'urbanisme à l'échelle de l'ensemble des communes. Ce travail de mise en cohérence prend forcément un peu de temps. Une fois que vous aurez un document commun, même si vous devez faire une révision générale qui est la procédure la plus lourde, il faudra passer par les étapes officielles (prescription, diagnostic ...) ce sera plus simple que par les années par lesquelles vous venez de passer car forcément vous aurez déjà engagé des discussions communes. Les révisions de PLUi vont toujours un peu plus vite que la première élaboration.

Chaque année vous avez un débat sur l'urbanisme au sein de la CDC. C'est obligatoire. Donc chaque année, le service urbanisme de la CDC pourra faire un point sur le PLUi : les points positifs et négatifs. Vous pourrez faire un suivi et un bilan : est-ce qu'il y a nécessité d'ajustements ou pas. On ne peut pas aujourd'hui acter que dans 5 ans on réviser, car dans 5 ans le besoin ne s'en fera peut-être pas ressentir. De plus, cela à un certain coût. »

- **Jérôme PESCHINA** : « Pour répondre à Madame COUSTET, c'est bien dans le cadre de l'élaboration du PLUi que la CDC s'est donné des règles de ne plus faire évoluer les documents d'urbanisme actuels. »

- **Michel AIME** : « Axe 4 – développer la mobilisation des énergies renouvelables pour les particuliers, notamment la géothermie – cela concerne que la géothermie. Et le solaire ? »

- **Martine FRANCELIN** : « La géothermie sur 675 m², on ne va pas faire grand-chose ! »

- **Céline JOUGLA** : « La densité n'est pas la même suivant les communes et suivant les polarités. Je pense que les 675 m² sont pour Captieux et Grignols. Il y a des densités assez importantes sur les polarités. Sur les communes rurales on est sur des densités plus faibles. On essaie toujours de compenser pour que la densité soit la mieux appréhendée à l'échelle des communes. Certes, vous allez globalement devoir diminuer la taille des parcelles, c'est une obligation aujourd'hui. Par contre, il y a aussi la manière dont on le fait. Aujourd'hui, vous sortez de chez vous, la nature dans le Bazadais elle est partout. Il faut des tailles de parcelles pour l'ensemble des ménages et tous les ménages ne veulent pas forcément le même produit. Aujourd'hui, vous avez un parc de logements qui est monotypé avec de très grands logements. La génération qui a construit en pavillonnaire dans les années 1950-1960 arrive à un âge où l'on cherche d'autres types de logements. Il y a tout un tissu de logements qui demain mutera dans vos communes. Dans quelques années on aura le même problème sur les tissus urbains que l'on a aujourd'hui dans les centre-bourgs. »

- **Nicole VIGNE** : « Aujourd'hui, on paie quand même le rêve qui a été vendu aux Français pendant environ 20 ou 30 ans : le rêve de la maison individuelle dans les lotissements, où toutes les solutions étaient réfléchies pour que tout le monde accède à ce type de propriété. Cela a été monopensé et fortement poussé par l'Etat d'une façon générale. Le résultat aujourd'hui est que ce même Etat nous demande l'effort inverse par rapport à quelque chose qu'il a pendant des années insufflé dans les mentalités. »

Nicole COUSTET clôt le débat et remercie Céline JOUGLA pour son intervention.

III- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

3-1 – Décision n° 2020-07 du 18/09/2020 : Approbation d'avenants pour l'opération de réhabilitation du Moulin de la Glory à Bazas

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bazadais a conclu un marché public de travaux - dans le cadre d'une procédure adaptée - en vue de procéder à la réhabilitation du Moulin de la Glory, site accueillant habituellement le centre de loisirs de Bazas ;

CONSIDERANT que l'avancée du chantier rend nécessaire la réalisation de travaux non prévus initialement dans les cahiers des clauses techniques particulières dudit marché public ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDERANT que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique ;

Décide la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Références avenants	+ ou – value (Montants TTC)
1	SNEE DUPIOL	N°3	+ 11 094.00 €
2	SARL TCB	N°2	+ 1 140 €
4	SOCIETE MENUISERIE MONSEGURAISE	N°1	+ 7 963.8
5	SARL MALAMBIC	N°1	+ 11 562.84 €
6	SARL GETTONI	N°1	- 1 731.60 €
7	SARL DUPIOL	N°2	+ 9 273.40 €
9	SNEE DUPIOL	N°1	+ 7 656.00 €
10	SARL MATE	N°2	+ 8 841.20 €

3.2- Renouvellement de conventions avec le SIVOS de Grignols

Les conventions signées le 17 septembre 2019 avec le SIVOS de Grignols portent :

- **sur le remboursement des frais de fournitures de repas** pour le multi-accueil et l'ALSH de Grignols pour la période du 6 juillet 2020 au 2 juillet 2021.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

- 4.10 €/repas/enfant pour le multi-accueil,
- 4.30 €/repas/enfant pour l'ALSH,
- 4.60 €/repas/adulte (multi-accueil et ALSH) ;

- **sur le remboursement des frais de charges communes** pour l'utilisation des locaux de l'école (restaurant scolaire, salle de jeux et sanitaires) dans le cadre du fonctionnement des services enfance de la CdC.

Une participation d'un montant de 1 500 € pour remboursement des frais de charges communes (eau, électricité, chauffage...) est demandée à la CdC pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

A titre informatif, Nicole COUSTET avait fait part au mois de juin d'une demande d'aide exceptionnelle auprès de Jeunesse et Sports de 9 000 € pour les frais liés à la location du Lycée Anatole de Monzie, à du personnel sur l'ALSH de Cudos et la location d'un grand bus pour le PAJ. La CdC a obtenu 11 200 €. Avait été sollicitée une aide pour le projet « réouverture et entretien des pelouses sèches » au titre de l'opération Contrat Natura 2000. La CdC a obtenu 9 621.27 € au titre du FEADER et 5 261.46 € de l'Etat.

Les Maires ont reçu une invitation de Monsieur le Sous-préfet pour une réunion, le 7 octobre, avec la DDTM sur l'urbanisme et la démarche PLUI.

Enfin, le 13 octobre à 14 h 30, une conférence des Maires se tiendra à Lavazan. A l'ordre du jour : la présentation du CIAS, les comptes de l'Abattoir, le projet de territoire et des défibrillateurs.

IV- RAPPORT N°1 : PARTICIPATION DE LA CDC DU BAZADAIS AU PROJET D'UNITE DE METHANISATION DE LA SAS AGRIENERGIE

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_29092020_01

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil communautaire que la Société par Actions Simplifiée dénommée « Agriénergie », créée à l'initiative de 9 agriculteurs sud-girondins et présidée par M. Yannick DUFAU, porte un projet de création d'une unité de méthanisation.

L'installation est dimensionnée pour traiter en co-digestion des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), des co-substrats issus d'industries locales (Leclerc Langon, Sainfruit Mazères, Distillerie Douence à St-Martin-de-Sescas) en mélange avec des déjections animales provenant d'exploitations agricoles du territoire des CdC du Réolais en Sud-Gironde, du Sud-Gironde et du Bazadais.

Le biogaz généré sera épuré et injecté sur le réseau gaz naturel TERECA en haute pression sous forme de biométhane. La distribution du gaz produit s'effectuera au profit des collectivités du Langonnais, du Bazadais et d'Auros.

Suite aux études menées par le SIPHEM qui sont intégrées dans le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial, il apparaît que le Sud-Gironde dispose d'un potentiel de 5 à 6 unités de ce type. L'unité prévue à Auros pourra ainsi servir de pilote pour promouvoir d'autres projets de même nature. Les études techniques sont abouties et les demandes d'autorisations administratives (permis de construire, dossier ICPE et plan d'épandage) sont déposées et en cours d'instruction.

Le projet d'investissement total est estimé à 6 043 K€ HT. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région et de l'ADEME.

Les travaux devraient commencer en mars 2021 avec un objectif de fin de chantier fixé au 3^{ème} trimestre 2022.

Vu les enjeux de développement des énergies renouvelables et afin d'encourager ce type d'initiative vertueuse sur le territoire, il est proposé de s'impliquer sur le projet :

- en participant au capital de la société, fixé à 40 000 €, à hauteur de 800 € ;
- et en participant, à terme, au compte courant d'associés, à hauteur de 10 000 €.

Le montage financier prévoit en effet le financement des 6,04 millions d'euros d'investissement avec 10 % de fonds propres répartis comme suit :

- Capital social : 40 000 € réparti entre les agriculteurs (55%), Ter'Green (19%), SDEEG avec la SEM énergie Gironde (10%), ADAR Langon (2,5%), Commune d'Auros (2,5%), Sainfruit, Leclerc et Douence (1% chacun), le Département (2%), les CdC du Réolais en Sud-Gironde, du Sud-Gironde et du Bazadais (2% chacune).
- Compte courant d'associés : 564 302 €. Il est proposé aux 3 CdC du Sud- Gironde, du Réolais en Sud-Gironde et du Bazadais de participer au compte courant d'associés à hauteur de 10 000 € chacune. Cette participation est modulable. Le montage financier du projet prévoit que ces participations soient bloquées pendant 5 ans puis la possibilité de les récupérer par les associés à hauteur de 10% par an à partir de la 6^{ème} année.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Vice-président invite le Conseil à se positionner quant à l'entrée de la CdC du Bazadais au capital de la société Agriénergie à hauteur de 2%, soit 800 € et la participation au compte courant d'associés à hauteur de 10 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** l'entrée de la CdC du Bazadais au capital de la société Agriénergie à hauteur de 2%, soit 800€ ;
- ⇒ **D'AUTORISER** la participation de la CdC du Bazadais au compte courant d'associés à hauteur de 10 000 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager toute démarche et signer tout document pour formaliser cette entrée au capital de la société.

V- RAPPORT N°2 : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DEFINISSANT LA STRATEGIE NOTT SUD-GIRONDE 2021-2022

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_29092020_02

Les Communautés de Communes du Bazadais, de Montesquieu et du Sud-Gironde sont partenaires dans le cadre de l'appel à projet régional de Nouvelle Organisation Touristique des Territoires (NOTT) sous le nom « Structuration touristique du Sud-Gironde par les Gascons de Bordeaux ». Elles ont reçu un avis favorable de la Région en juin 2015.

La contractualisation entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les trois Communautés de Communes et leurs Offices de tourisme (Office de Tourisme du Bazadais, Office de Tourisme de Montesquieu et Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines) a été mise en œuvre pour la période 2015 – 2020.

Des plans d'actions opérationnels sont proposés et délibérés chaque année pour concrétiser ce projet de développement touristique, basé sur une identité commune et des valeurs partagées.

Afin d'assurer le bon déroulement du projet, les Offices de Tourisme partenaires ont signé une convention dans laquelle ils s'engagent à participer financièrement aux actions collectives à hauteur de ce qui est convenu dans les plans d'actions annuels.

Suite au renouvellement du partenariat entre les trois territoires en janvier 2020, au recrutement d'un chef de projet en mars 2020, à la crise sanitaire du printemps 2020 et à la prolongation du projet jusqu'à fin 2022, les territoires souhaitent redéfinir les bases de leur stratégie touristique partagée.

Pour y parvenir, les Communautés de Communes du Sud-Gironde, du Bazadais et de Montesquieu, par le biais de leurs Offices de Tourisme, ont décidé de se faire accompagner pour construire ensemble la version 2021-2022 du projet NOTT.

Le cabinet Emotio Tourisme, associé à Jean-Luc Boulin, a été recruté pour une mission d'étude dont la durée est estimée à quatre mois. Les consultants accompagneront les territoires dans la définition de la stratégie NOTT Sud-Gironde et la construction de leur plan d'actions.

Rétroplanning de l'étude :

- Juillet – août : lancement des consultations + analyse des offres
- 28 août au 4 septembre : audition des candidats + sélection finale
- Septembre - octobre : validation du MOA + validation de l'étude par les différentes instances communautaires et OT
- Début novembre : date de lancement à définir
- Fin février 2021 : livraison des résultats

Coût de l'étude : 16 000 € HT

Part financement Région (50%) : 8 000 €

Participation des CDC : 8 000 € (à répartir en 3).

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat financier pour la réalisation de cette étude.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Votent contre : Marie-Agnès SALOMON et Jean-Bernard BONNAC.

VI- RAPPORT N°3 : FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

6.1- Renouveaulement de la composition de la commission intercommunale des impôts directs 2020/ 2026

Délibération n° DE_29092020_03

Vu l'article 1650 A-1 du Code général des Impôts

Le Code général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (ci-après CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de communes du Bazadais.

Cette commission se substitue de plein droit à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID est composée comme suit :

- la Présidente de la collectivité ou son délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs 10 suppléants sont désignés par la Directrice départementale des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de notre collectivité, sur proposition des communes membres.

Les propositions adressées à la Directrice départementale des finances publiques doit en conséquence comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité.

COMMUNE	NOM	PRENOM	QUALITE
AUBIAC	BELIS	VALERIE	TITULAIRE
BAZAS	BARREYRE	DANIELLE	TITULAIRE
BAZAS	DELCROS	FRANCIS	TITULAIRE

BERNOS-BEAULAC	LARTIGUE-RENOUIL	JACQUELINE	TITULAIRE
BIRAC	MANSEAU	JEAN-PIERRE	TITULAIRE
CAPTIEUX	GAGGIOLI	AGNES	TITULAIRE
CAUVIGNAC	ROCHE	SOPHIE	TITULAIRE
COURS-LES-BAINS	LAGARDERE	JACQUES	TITULAIRE
CUDOS	DUPIOL	JEAN-CLAUDE	TITULAIRE
ESCAUDES	MONNIER	PHILIPPE	TITULAIRE
GANS	BELLOC	LAURENT	TITULAIRE
GISCOS	MERRIAUX	FREDERIC	TITULAIRE
GRIGNOLS	BROCAS	BERNARD	TITULAIRE
GRIGNOLS	COLLAVINI	CLAUDINE	TITULAIRE
LABESCAU	LEMERCIER	CORINNE	TITULAIRE
LAVAZAN	CHANFRANTE	HENRIQUE	TITULAIRE
LERM-ET-MUSSET	LAGARDERE	MARTINE	TITULAIRE
MARIMBAULT	TAMAGNAN	SEBASTIEN	TITULAIRE
SAINT-COME	MOURLANNE	SERGE	TITULAIRE
SENDETS	VIGNEAU	ERIC	TITULAIRE

COMMUNE	NOM	PRENOM	QUALITE
BAZAS	DEXPERT	ISABELLE	SUPPLEANTE
BAZAS	JOLLYS	BERNARD	SUPPLEANT
BAZAS	MONCHAUX	PIERRE	SUPPLEANT
BERNOS-BEAULAC	AUDIGNON	FRANCOIS	SUPPLEANT
BERNOS-BEAULAC	PEYROU	MAXENCE	SUPPLEANT
CAPTIEUX	DE MONTBRON	EMMANUEL	SUPPLEANT
CAZATS	SELLEZ	GYSMONDE	SUPPLEANTE
GAJAC	LOSSE	PASCAL	SUPPLEANT
GOULADE	SEGHIRI	ROSE-MARIE	SUPPLEANTE
GRIGNOLS	SOULAGE	FRANTZ	SUPPLEANT
LADOS	FRANCELIN	MARTINE	SUPPLEANTE
LARTIGUE	TAUZIEDE	ELIANE	SUPPLEANTE
LE NIZAN	LESCOUZERES	JOEL	SUPPLEANT
LIGNAN-DE-BAZAS	DARTHAIL	JACKY	SUPPLEANT
MARIONS	PORTET	ADELIN	SUPPLEANTE
MASSEILLE	VIGNE	NICOLE	SUPPLEANTE
SAUVIAC	AIME	MICHEL	SUPPLEANT
SIGALENS	DUFOURCQ	CHRISTOPHE	SUPPLEANT
SILLAS	JUMEL	ALBERT	SUPPLEANT
ST MICHEL DE CASTELNAU	DARROMAN	MICHEL	SUPPLEANT

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la liste des membres titulaires et suppléants proposés par les communes ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre la proposition à Madame la Directrice départementale des Finances Publiques qui arrêtera la liste définitive des commissaires.

6.2- Décision modificative n°1 – budget de l'abattoir

Délibération n° DE_29092020_04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M42 ;

Vu la délibération adoptée le 28 juillet 2020 portant adoption du budget de l'abattoir ;

Vu la commission des finances en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant que la collectivité a prévu – à l’occasion du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 – les crédits nécessaires afin d’assumer la location - à compter du mois de janvier 2020 et ce jusqu’au mois de septembre 2020 (inclus) - d’équipements nécessaires au fonctionnement de la salle de découpe ;

Considérant qu’à ce jour la SE NEGOCE – l’ancien concessionnaire - n’a toujours pas retourné intégralement les équipements attendus, il convient par conséquent de prévoir les crédits nécessaires afin de louer le matériel jusqu’au mois de décembre 2020 (inclus) ;

Considérant que de telles dépenses ne peuvent être rendues possibles que si le montant prévisionnel de la subvention d’équilibre issue du budget principal est abondé :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 11 925 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 11 925 €
C/6135 location mobilière	+ 11 925 €	C/774 – Subvention exceptionnelle	+ 11 925 €

Interventions :

- **Philippe LAMOTHE** : « Pourquoi le matériel n’a-t-il pas été restitué ? »

- **Nicole COUSTET** : « Nous sommes toujours en procédure. On lui a envoyé une lettre recommandée. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Pourrons-nous avoir des bilans de l’activité des deux sociétés ? »

- **Nicole COUSTET** : « C’est prévu le 13 octobre pour la Conférence des maires. On fera un bilan. »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :

- ⇒ **D’APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l’abattoir telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l’exécution de la présente délibération.

6.3- Décision modificative N°1 – budget de l’Office de tourisme du Bazadais **Délibération n° DE_29092020_05**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction comptable M14 ;

Vu la délibération adoptée le 28 juillet 2020 portant adoption du budget de l’Office de tourisme du Bazadais ;

Vu la commission des finances en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais doit modifier les prévisions budgétaires actées à l’occasion du conseil communautaire du 28 juillet 2020, afin de prendre en compte :

- les recettes et dépenses liées au financement d’une étude dans le cadre du partenariat noué entre les offices de tourisme du Bazadais, de Montesquieu et du Sud Gironde.

En qualité de maître d'ouvrage, la Communauté de communes assumera l'intégralité des dépenses – estimées à un peu plus de 19 000 € TTC - et percevra une subvention de la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 8 000 €.

A cet égard, la convention financière afférente à cette opération prévoit une répartition des charges des recettes à parts égales. Ainsi, le coût net de l'opération doit être équivalent entre les trois structures.

Enfin, considérant que la Communauté de communes ne réalisera pas la totalité des dépenses d'investissement prévues au niveau du budget de l'Office de tourisme, il importe de diminuer le virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement afin de ne pas devoir mobiliser de crédits en provenance du budget principal de la collectivité.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 20 000 €	Chapitre 74 Participations	+ 8000
C/617 études	+ 20 000	C/7472 – Participation région	+ 8000
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 5 333.34 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 13 333.34 €
C/6558 - Autres contributions obligatoires chapitre 65	+ 5 333.34 €	C/7588 – Autres produits divers de gestion courante	+ 13 333.34 €
Chapitre 023	- 4000 €		
Virement à la section d’investissement	- 4000 €		
Section d’investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 immobilisations corporelles	- 4000 €	Chapitre 021	- 4000 €
C/2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	- 4000 €	Virement de la section de fonctionnement	- 4000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme du Bazadais telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Votant contre : Marie-Agnès SALOMON et Jean-Bernard BONNAC.

Interventions :

Jean-Luc GLEYZE s'étonne de la position de Marie-Agnès SALOMON et de Jean-Bernard BONNAC.

- **Marie-Agnès SALOMON** : « On paie beaucoup d'études mais on ne sait pas ce qu'il en ressort. Par rapport à toutes les études que l'on fait, qu'est-ce qui en ressort ? Les études coûtent cher. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « C'est parce que tu es nouvelle dans le conseil communautaire et tu n'as pas vu peut-être le résultat de certaines études précédentes. »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Certainement. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Le PADD par exemple est le résultat d'une étude. L'étude touristique va être lancée. Quand on aura le résultat, il sera intéressant qu'il puisse être communiqué. »

6.4- Décision modificative n°1 – budget principal de la Communauté de communes du Bazadais
Délibération n° DE_29092020_06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération adoptée le 28 juillet 2020 portant adoption du budget principal ;

Vu la commission des finances en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais doit modifier les prévisions budgétaires actées à l'occasion du conseil communautaire du 28 juillet 2020, afin de prendre en compte :

- de nouveaux besoins de financement au niveau des budgets de l'abattoir et du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais ;
- de nouveaux besoins de financement au niveau de l'opération 39 – réhabilitation du moulin de la Glory et de l'opération 20 – site internet de la collectivité ;
- les frais de notaire relatifs à l'acquisition de parcelles au titre de l'opération ECOPOLE ;
- la prise de participation au niveau du capital de la société par actions simplifiées AGRIENERGIE (en cours de création) à hauteur de 800 €.

Considérant que les modifications envisagées ne doivent pas remettre en cause l'équilibre entre les dépenses et les recettes au niveau des deux sections.

<i>Section de fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 11 925 €		
C/657364 - Subventions de fonctionnement versées aux SPIC	+ 11 925 €		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	- 60 085 €		
C/67441 - aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	+ 4 040 €		
C/6745 - Subventions aux personnes de droit privé	- 64 125 €		
Chapitre 023	+ 48 160 €		
Virement à la section d'investissement	+ 48 160 €		
<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
Opération 20 – Site internet	+ 2 125 €	Chapitre 021	+ 48 160 €
C/2051 - Concessions et droits similaires	+ 2 125 €	Virement de la section de fonctionnement	+ 48 160 €
Opération 39 – Moulin de la Glory	+ 45 000 €		
C/2313 – travaux en cours/constructions	+ 45 000 €		
Opération 15 – Ecopôle	+ 235 €		
C/2111 – Terrains nus	+ 235 €		

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	+ 800 €		
C/261 – Titres de participation	+ 800 €		

Intervention :

- **Jean-Marc VAZIA** : « *Cela manque un peu de lisibilité sur l'Ecopôle. On achète des terrains, l'Ecopôle je ne sais pas ce que c'est, je m'abstiendrai car j'ignore ce qu'est l'Ecopôle.* »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes du Bazadais telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Abstention de M. Jean-Marc VAZIA.

6.5- Approbation du guide interne de la commande publique de la Communauté de communes du Bazadais

Délibération n° DE_29092020_07

Vu le Code de la commande publique ;

La Communauté de communes du Bazadais réalise quotidiennement des achats en termes de fournitures, travaux et services.

Par conséquent, il importe que les élus et les agents - notamment les responsables de services - soient au fait des principes qui gouvernent le droit de la commande publique.

Précisément, tout doit être mis en œuvre pour :

- limiter le risque de contentieux auprès des juridictions administratives ;
- prévenir toute action frauduleuse susceptible d'engager la responsabilité pénale d'un collaborateur de la collectivité ;
- garantir une utilisation optimale des deniers publics.

A ce titre, un guide a été rédigé afin d'explicitier les principes généraux applicables aux marchés publics et les différentes procédures à suivre suivant le montant des dépenses envisagées.

S'agissant particulièrement des dépenses inférieures au seuil de 40 000 € HT – montant minimal rendant applicable la procédure adaptée – le Code de la commande publique prévoit que les collectivités soient dispensées d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, les juridictions en charge de traiter les litiges matière de marchés publics imposent le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de liberté d'accès dès 1 € d'achat.

Face à ces impératifs, manifestement contradictoires, il a été convenu de distinguer les dépenses inférieures au seuil de 40 000 € HT en deux catégories et de prévoir en conséquence, le respect de procédures spécifiques.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le guide de la commande publique ;

⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VII- RAPPORT N°4 : CONVENTION SUR LE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE
Délibération n° DE_29092020_08

La Direction régionale des finances publiques a engagé en juin 2019 une concertation avec les territoires girondins pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques de Gironde.

1 – Objet du nouveau réseau de proximité des finances publiques

L'ambition portée au travers du nouveau réseau de proximité des finances publiques est double.

En premier lieu, elle doit permettre de répondre au besoin de proximité de la population en augmentant le nombre de points de contact avec les usagers.

Ces derniers pourront entrer en relation avec les services de la DGFIP au travers des Maisons de Service Au Public (MSAP) ou des Espaces France Services (EFS), ou encore dans le cadre de permanences régulières en mairie ou dans d'autres lieux publics.

Les usagers pourront continuer à effectuer leurs démarches dans les services de la DGFIP. Au-delà de leurs domaines de compétence habituels, ces services (services des impôts des particuliers et services de gestion comptable principalement) seront également en mesure d'assurer un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP.

Une double exigence est assignée à ces accueils de proximité : apporter aux usagers une réponse, sans qu'ils aient à se déplacer à nouveau ; porter une attention particulière aux personnes durablement éloignées des outils numériques, de manière à éviter tout effet d'exclusion lié à « l'illectronisme ».

A noter : les usagers auront aussi la possibilité, s'ils le souhaitent, de régler en toute confidentialité les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé). Naturellement, les usagers conservent la possibilité de payer par prélèvement, paiement en ligne et carte bancaire, voire par chèque, auprès des services des finances publiques.

En second lieu, le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer encore les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), dont la dimension sera un gage d'efficacité et de qualité de service. Les responsables de ces services restent les interlocuteurs au quotidien des services ordonnateurs sur le paiement des dépenses, l'encaissement des recettes, la tenue de la comptabilité.

Parallèlement, des cadres ayant effectué un parcours de formation spécifique seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales, et seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs. Ces conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront bien

sûr en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission de ces conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

- **une mission de conseil régulière** qui regroupe, sans exhaustivité, les missions suivantes : appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, soutien à la clôture des comptes de gestion, soutien méthodologique en matière de fiscalité directe locale, aide à la valorisation des bases fiscales, pédagogie sur la réglementation, etc. ;
- **une mission de conseil thématique** ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs : réforme de la fiscalité directe locale, compte financier unique, mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), etc. ;
- **une mission de conseil personnalisée**, en fonction des besoins des collectivités : production de prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités (exemple : point d'entrée pour toute demande d'analyse financière).

2– Présentation du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes du Bazadais

La liste et l'implantation cibles des services des finances publiques ouverts au public se présentent comme suit pour le territoire de la communauté de communes :

Implantations		Communes
Accueil de proximité	MSAP/EFS	Captieux Grignols
Service de gestion comptable		Bazas (antenne)
Conseiller aux décideurs locaux		Siège de l'EPCI à Bazas (ou autre lieu sur le territoire de la Cdc)

Interventions :

- **Isabelle DEXPERT** : « *Sous prétexte de nous faire signer cette convention, je précise que M. le Trésorier part quand même. Il sera muté et il n'y aura personne pour le remplacer.* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *La fonction du Trésorier disparaît.* »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de Convention sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la CdC du Bazadais, proposé par la DRFip ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VIII- RAPPORT N°5 : CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU S.D.I.S POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_09**Jean-Luc GLEYZE quitte la salle**

Madame la Présidente explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du S.D.I.S.

Au regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué en 2019, à l'initiative du Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS a précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$1,2 \text{ M€} \times \text{population DGF 2018 EPCI}$$

$$\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}$$

Pour la CdC du Bazadais, cela représentait en 2019 une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 18 089,29 €.

Par délibération n° DE_04122018_01, le Conseil communautaire a validé le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 et la signature d'une convention financière avec le S.D.I.S.

Pour l'année 2020, la subvention doit être actualisée sur la base de la population DGF 2019 :

$$(\text{Contribution 2018} \times \text{Population DGF 2019}) / \text{Population 2018}$$

$$\rightarrow \text{soit : } (18\,089,29 \times 16\,833) / 16\,788 = 18\,137,78 \text{ €}$$

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Nicole COUSTET indique à titre informatif que la CdC Sud Gironde en Réolais demande une participation des communes à hauteur de 1 € par habitant.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention relative à la subvention de fonctionnement allouée au S.D.I.S de la Gironde pour l'année 2020 ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

IX- RAPPORT N°6 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

9.1- Créations de postes

Délibération n° DE_29092020_10

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces créations de postes ont été prévues au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Madame la Présidente propose, à compter du **1^{er} octobre 2020**, de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à 27h00 hebdomadaires ;
- un poste d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe à temps non complet à 26h hebdomadaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/10/2020				
GRADE	CATEGORIE	POSTES		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Ouverts	Occupés	
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	17	
Attaché principal	A	1	1	35h00
Attaché	A	6	6	35h00

Rédacteur principal 1cl	B	1	0	35h00
Adjoint administratif principal 1cl	C	1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1cl	C	1	1	33h00
Adjoint administratif principal 2cl	C	4	4	35h00
Adjoint administratif	C	4	4	35h00
FILIERE ANIMATION		34	28	
Animateur principal 2cl	B	2	2	35h00
Adjoint d'animation principal 1cl	C	1	1	35h00
Adjoint d'animation principal 1cl	C	1	1	14h00
Adjoint d'animation principal 2cl	C	7	7	35h00
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	1	33h00
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	0	31h00
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	0	27h00
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	1	24h00
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	1	23h30
Adjoint d'animation principal 2cl	C	1	0	8h00
Adjoint d'animation	C	6	3	35h00
Adjoint d'animation	C	1	1	33h00
Adjoint d'animation	C	3	3	32h00
Adjoint d'animation	C	1	1	30h00
Adjoint d'animation	C	2	2	24h30
Adjoint d'animation	C	2	2	23h00
Adjoint d'animation	C	1	1	21h00
Adjoint d'animation	C	1	1	12h12
FILIERE SOCIALE		14	11	
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	32h30
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	28h00
Educateur de jeunes enfants 1cl	A	3	3	35h00
Educateur de jeunes enfants 2cl	A	1	1	26h00
Educateur de jeunes enfants 2cl	A	1	1	22h00
Auxiliaire de puériculture principal 2cl	C	2	2	35h00
Auxiliaire de puériculture principal 2cl	C	1	1	26h00
Atsem principal 1cl	C	1	0	8h30
Atsem principal 1cl	C	1	1	6h30
Atsem principal 1cl	C	1	1	5h00
Agent social principal 1cl	C	1	0	35h00
FILIERE TECHNIQUE		16	12	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Adjoint technique principal 2cl	C	2	2	35h00
Adjoint technique	C	10	9	35h00
Adjoint technique	C	1	1	27h00
Adjoint technique	C	1	0	10h00
FILIERE SPORTIVE		2	2	
Educateur des APS	B	2	2	35h00

TOTAL DES EFFECTIFS PAR GRADE	83	72	
-------------------------------	----	----	--

9.2- Délibération autorisant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

Délibération n° DE_29092020_11

Madame la Présidente informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à aider leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE RECOURIR** à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

X- RAPPORT N°7 : DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Nicole COUSTET

10.1- Désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron
Délibération n° DE_29092020_12

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que la CdC du Bazadais est membre du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.

Les statuts du Syndicat prévoient la représentation de la CdC du Bazadais par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Elle précise que peuvent être élus pour tenir ces fonctions, des délégués communautaires mais aussi des conseillers municipaux non délégués à la CdC.

Madame la Présidente fera appel à candidatures.

Sont candidats :

- représentants titulaires :
 - Pascal BERNARD
 - Michel AIME
 - Martine LAGARDERE
 - Marie LUCIE
 - Laurent MERCIER
- représentants suppléants :
 - Philippe LAMOTHE
 - Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Appelé à délibérer et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne en qualité de délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron :

- représentants titulaires :
 - Pascal BERNARD
 - Michel AIME
 - Martine LAGARDERE
 - Marie LUCIE
 - Laurent MERCIER
- représentants suppléants :
 - Philippe LAMOTHE
 - Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

10.2- Changement de délégué communautaire au sein du Syndicat Mixte Sud-Gironde
Délibération n° DE_29092020_13

Par délibération n°16072020_06 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués suivants pour siéger au Syndicat Mixte Sud-Gironde :

- délégués titulaires :
 - Nicole COUSTET
 - Françoise DUPIOL-TACH
 - Fabienne BARBOT

- Nicole VIGNE
 - Isabelle DEXPERT
 - David ATTIMONT
 - Adeline PORTET
- délégués suppléants :
- Lucienne BIES
 - Marie-France BERTS
 - Jean-Guy LEVEILLE
 - Christophe DUFOURCQ
 - Eric VIGNEAU
 - Laurent BELLOC
 - Sébastien TAMAGNAN

Compte tenu de l'implication de la Communauté de communes sur le volet Silver-économie, il a été proposé à un représentant de la Communauté de communes du Bazadais de piloter la démarche Silver-économie du Pôle territorial. Pour cela, il était nécessaire que Mme Michelle LABROUCHE, Vice-présidente en charge de l'action sociale et de la solidarité, soit déléguée au Syndicat Mixte Sud-Gironde.

Par délibération n° DE_11082020_11 en date du 11 août 2020, le Conseil communautaire a validé le remplacement de Mme Isabelle DEXPERT par celui de Mme Michelle LABROUCHE.

Or la représentation de Mme Isabelle DEXPERT dans les instances du Syndicat Mixte Sud-Gironde est nécessaire en sa qualité de Vice-présidente de la CdC du Bazadais en charge de l'économie et du tourisme.

Aussi, est-il proposé de remplacer M. Laurent BELLOC par Mme Isabelle DEXPERT en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Mme Isabelle DEXPERT déléguée suppléante au Syndicat Mixte Sud-Gironde en remplacement de M. Laurent BELLOC.

10.3- Désignation de délégués communautaires au Pôle territorial

Délibération n° DE_29092020_14

Dans le cadre du fonctionnement du Pôle territorial Sud-Gironde, il est nécessaire de désigner des représentants de la CdC du Bazadais pour siéger dans les instances suivantes :

- Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) : **3** délégués, dont au moins un conseiller communautaire ;
- SCOT : mise en place d'une Commission Urbanisme comprenant **2** délégués par CDC dont le vice-président "urbanisme" ;
- Comité de pilotage pour le dispositif « Action de Collecte de Proximité » (ACP) : **2** élus à désigner parmi les membres du comité syndical.

Sont candidats :

Plan Climat Air Energie Territorial :

- Michel AIME
- David ATTIMONT

- Gérald JOURDAN

SCOT :

- Fabienne BARBOT
- Nicole VIGNE

Suppléants :

- Jean-Marc VAZIA
- Michel GARBAYE

Action de Collecte de Proximité (ACP) :

- Isabelle DEXPERT
- Françoise DUPIOL-TACH

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

⇒ **DESIGNE** en qualité de délégués au Pôle territorial :

Plan Climat Air Energie Territorial :

- Michel AIME
- David ATTIMONT
- Gérald JOURDAN

SCOT :

- Fabienne BARBOT
- Nicole VIGNE

Suppléants :

- Jean-Marc VAZIA
- Michel GARBAYE

Action de Collecte de Proximité (ACP) :

- Isabelle DEXPERT
- Françoise DUPIOL-TACH

10.4- Changement de délégué au sein du SICTOM

Délibération n° DE_29092020_15

Par délibération n° DE_16072020_08 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné des représentants pour siéger au sein du SICTOM du Sud-Gironde.

La commune de Sillas a fait part d'une demande de changement de délégué : M. Jérôme LABARCHEDE remplacerait M. Michel DESQUEYROUX en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DESIGNE** M. Jérôme LABARCHEDE délégué suppléant au SICTOM du Sud-Gironde en remplacement de M. Michel DESQUEYROUX.

XI- RAPPORT N°8 : GOUVERNANCE

Rapporteur : Nicole COUSTET

11.1- Changements de délégués au sein des commissions thématiques communautaires

Délibération n° DE_29092020_16

Par délibération n° DE_11082020_03 en date du 11 août 2020, le Conseil communautaire a délibéré sur la composition des commissions thématiques.

Les communes de Lignan-de-Bazas et de Sillas ont sollicité les changements suivants :

- commission ressources humaines : ajout de M. Stéphane LANNELUC pour la commune de Lignan-de-Bazas ;
- commission enfance-jeunesse : ajout de M. Stéphane LANNELUC pour la commune de Lignan-de-Bazas ;
- commission environnement : remplacement de M. Albert JUMEL par M. Jérôme LABARCHEDE pour la commune de Sillas.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les propositions de changements de délégués dans les commissions communautaires telles que présentées ci-dessus.

11.2- Changement de déléguée au sein du Comité technique

Délibération n° DE_29092020_17

Par délibération en date du 30 mai 2018 (délibération n°DE_30052018_02), le Conseil Communautaire a fixé la composition du Comité technique comme suit :

- 5 représentants titulaires du personnel (et 5 suppléants),
- 5 représentants titulaires de la collectivité (et 5 suppléants).

Par délibération n° DE_11082020_04 en date du 11 août 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants suivants :

- représentants titulaires :
 - Michelle LABROUCHE
 - Danielle BARREYRE
 - Eric VIGNEAU
 - Valérie BELIS
 - Christine LUQUEDEY
- représentants suppléants :
 - Isabelle DEXPERT
 - Sandra CLAIR
 - Fabienne BARBOT
 - Bernard TULARS
 - Jacky DARTHIAL

Or il convient que Mme la Présidente, en charge de la Commission ressources humaines, siège au sein du Comité technique. Pour se faire, Mme Christine LUQUEDEY propose de se retirer du Comité technique. Elle sera remplacée par Mme Nicole COUSTET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Mme Nicole COUSTET déléguée titulaire au Comité technique en remplacement de Mme Christine LUQUEDEY.

11.3- Changement de déléguée au sein du CHSCT

Délibération n° DE_29092020_18

Par délibération en date du 30 mai 2018 (délibération n°DE_30052018_04), le Conseil Communautaire a fixé la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) comme suit :

- 5 représentants titulaires du personnel (et 5 suppléants),
- 5 représentants titulaires de la collectivité (et 5 suppléants).

Par délibération n° DE_11082020_05 en date du 11 août 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants suivants :

- représentants titulaires :
 - Michelle LABROUCHE
 - Danielle BARREYRE
 - Eric VIGNEAU
 - Valérie BELIS
 - Christine LUQUEDEY
- représentants suppléants :
 - Isabelle DEXPERT
 - Sandra CLAIR
 - Fabienne BARBOT
 - Bernard TULARS
 - Jacky DARTHIAL

Or il convient que Mme la Présidente, en charge de la Commission ressources humaines, siège au sein du CHSCT. Pour se faire, Mme Christine LUQUEDEY propose de se retirer du CHSCT. Elle sera remplacée par Mme Nicole COUSTET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DESIGNE** Mme Nicole COUSTET déléguée titulaire au CHSCT en remplacement de Mme Christine LUQUEDEY.

XII- RAPPORT N°9 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE – CONVENTION AVEC LES CDC SUD-GIRONDE ET REOLAIS EN SUD-GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_29092020_19

Selon la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de cette loi, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'Aires de Grands Passages. Pour l'arrondissement de Langon, le schéma départemental révisé pour les années 2019 à 2024, approuvé le 1er octobre 2019 par arrêté conjoint de la Préfète de la Gironde et du Président du Conseil départemental de la Gironde, prévoit la création d'une aire de grand passage.

Un projet a été mené à l'échelle des Communautés de communes Sud-Gironde, Réolais en Sud-Gironde et Bazadais.

Au regard de la taille des grands passages qui se sont tenus sur le Sud-Gironde au cours du printemps et de l'été 2019, le comité de pilotage, qui s'est réuni le 3 septembre 2019, a décidé de la création d'une aire pouvant accueillir 200 caravanes.

Un terrain sis lieu-dit « Respide » (parcelles cadastrées section C n° 747 et 749 d'une superficie de 6 ha) a été acquis sur la commune de Langon au prix de 120 000 € HT.

Une consultation a été lancée par la CdC Sud-Gironde, Maître d'ouvrage, pour la réalisation des travaux d'aménagement. La société COLAS a été retenue pour un montant total de travaux de 296 012,94 € HT.

Le coût total de l'opération est estimé à 438 952,94 € HT, avec un financement sollicité auprès de l'Etat à hauteur de 150 000 € et une participation de chacune des trois CdC de **96 317.65 €**.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention pour le cofinancement de l'Aire de Grand Passage ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.